

Compte rendu conseil municipal du 11 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le onze janvier à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Cécile MARQUIER, Maire.

Étaient présents : Mmes ALCOJOR Nathalie, BOGUD Isabelle, FONDIN Coralie, GERVA Anaïs, HUGUES Patricia, LECOMTE Valérie, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, POUIGNER Emilie, VACHER Svitlana ;

M. ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BLONDELLE Patrick, COURGEON Bernard, GORRETTA Philippe, MAILLÉ Jean-Louis, PELERIN Marc, RENOUE Philippe, SEGUIER Thierry.

Était absent : Néant

Secrétaire de séance : ALCOJOR Nathalie.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et aménageant les modalités de réunion des organes délibérants, le conseil municipal s'est réuni au foyer municipal avec un public restreint.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour avec l'ajout d'un point portant sur la rétrocession d'une parcelle chemin Canta E Ris.

Le conseil municipal approuve le nouvel ordre du jour.

1- Rénovation énergétique de la mairie/ Demande de subvention

La municipalité de Villevieille s'engage pour la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville en 2021.

Le bâtiment entièrement dédié aux services liés à la mairie, présente à la fois un inconfort pour le personnel et les élus y travaillant ainsi qu'un gouffre énergétique.

Une étude menée par le CAUE du Gard en 2020 pointe l'absence d'isolation thermique en toiture, le défaut de joints aux menuiseries ou l'inefficacité de ceux existants, le simple vitrage aux fenêtres et des protections solaires par rideaux intérieurs offrant une efficacité médiocre.

Suite à ce constat la commune se donne pour objectif prioritaire, une bonne gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux. La performance énergétique du bâtiment pourra s'organiser comme suit :

- 1- Profiter au mieux des apports d'énergies gratuits (apport solaire au sud pour le confort d'hiver, l'inertie du sol et ventilation pour le confort d'été),
- 2- Stocker l'énergie thermique et limiter les déperditions (isolation thermique et inertie des matériaux).
- 3- Minimiser l'énergie de complément.

Coût HT de l'opération : 219 000€ HT

Plan de financement prévisionnel :

Origine de la subvention	Nature	%	Montant € HT
Etat	DSIL 2020	57.20	125 200
Région	Rénovation énergétique des bâtiments publics	22.80	50 000
Commune	Auto financement	20.00	43 800
TOTAL		100	219 000

Le conseil municipal, après en avoir ouïe l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité :

1 – approuve l'opération de travaux suscitée, pour un montant total de travaux estimé de 219 000 HT.

2 – accepte le plan de financement prévisionnel proposé.

3 – charge Madame le Maire de solliciter la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au titre du programme d'accompagnement à la vitalité des territoires.

2- Redevance d'occupation du domaine public des food-trucks

Mme le Maire propose que les autorisations d'occupation du domaine public soit accordée à titre gracieux aux food-trucks, de manière provisoire durant le temps de la crise sanitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer la gratuité aux food-trucks stationnant sur le domaine communal et ce jusqu'au 30 juin 2021.

3- Rétrocession parcelle chemin Canta E Ris

Mme le maire expose au conseil que la SAS DOC AGIR, propriétaire de la parcelle section BT numéro 50 sise chemin Canta E Ris, propose d'en céder pour l'euro symbolique, une partie pour une contenance d'environ 22.44m² en bordure de la voie publique, chemin Canta E Ris, afin d'élargir le trottoir existant.

En contrepartie, la commune pourrait prendre en charge les frais notariés et la reconstruction du mur de clôture suivant le linéaire concerné.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le procès-verbal de bornage ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec une abstention :

- 1-** d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée section BT numéro 50 sise chemin Canta E Ris, pour une contenance d'environ 22.44m²;
- 2-** d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour son classement et son intégration dans le domaine public communal ;
- 3-** que les frais de notaire et la reconstruction du mur de clôture sont à la charge de la commune.

Fin de la séance : 21h00